



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-10

MANDAT DE VENTE DE TROIS TERRAINS À BÂTIR

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Vu la délibération n°2023-027 du 22 juin 2023 autorisant la mise en vente de terrains appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant la proposition de la société Actif Transaction, exploitée par la société Actif Gestion de la Brie, dont le siège social est situé 1, avenue Franklin Roosevelt à La Ferté-sous-Jouarre, représentée par Vincent ERNOULD en sa qualité de directeur ;

Considérant la nécessité d'optimiser et de rationaliser les charges supportées par la commune ;

Considérant qu'il n'existe pas de destination prévue pour le devenir de ces terrains ;

DECIDE

Article 1 : Un mandat de vente exclusif est conclu avec la société Actif Transaction pour la vente de chacun des trois terrains à bâtir appartenant au domaine privé de la commune listés ci-après :

- Lot 1 : Terrain à bâtir, cadastré Section D N°1191 pour une contenance de 9 ares et 20 centiares.
- Lot 2 : Terrain à bâtir, cadastré Section D N°1192 pour une contenance de 13 ares et 8 centiares.
- Lot 3 : Terrain à bâtir, cadastré Section D N°37 pour une contenance de 6 ares et 90 centiares.

Article 2 : Le montant des honoraires de vente sont fixés au maximum à 7 500 euros pour chaque lot et sont à la charge de chaque acquéreur.

A Méry-sur-Marne, 3 juillet 2023

Le Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

